



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

Service de Presse

Basse-Terre, le 8 juin 2016

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

Code de la route : le passage de l'examen est confié à des organismes agréés et devient payant à compter du 13 juin 2016

Dans l'objectif de réduire les délais de passage du permis de conduire, le ministère de l'Intérieur a confié l'organisation de l'examen du code de la route à des organismes agréés. En Guadeloupe, les premiers centres vont ouvrir leurs portes dans les tous prochains mois.

Pour l'heure et afin de ne pas déroger aux lois de la concurrence sur le territoire national, **les candidats à l'examen du code de la route devront s'acquitter, avant le passage de l'examen, d'une redevance de 30 euros, à compter du 13 juin prochain.**

Ce prix correspond au prix moyen pratiqué dans les autres pays d'Europe. Il couvre toutes les prestations nécessaires au passage du code, y compris l'inscription et la remise de l'attestation de résultat.

Cette redevance de 30 € ne pourra être payée que par carte bancaire en ligne sur le site internet **timbres.impots.gouv.fr** à la rubrique "paiement de la redevance de l'épreuve théorique générale du permis de conduire" (en bas du menu de droite du site).

La redevance pourra être acquittée, soit par l'école de conduite pour le compte du candidat, soit directement par le candidat. Dans ce second cas, le candidat devra se munir de son numéro de dossier de Permis (NEPH) figurant sur son dossier d'inscription et cocher la case "candidat libre" sur le site internet.

Après paiement de la redevance, le candidat recevra une attestation de paiement qu'il devra présenter le jour de l'examen accompagnée d'une pièce d'identité et de son dossier d'inscription CERFA 02. En cas de non présentation de l'une de ces pièces, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'examen. En cas d'échec, le candidat devra à nouveau s'acquitter du paiement de la redevance de 30 euros pour repasser l'examen.

Les futurs candidats sont invités à se rapprocher de leur école de conduite pour plus d'information.

Contact Presse :

Bureau de la communication interministérielle
communication@guadeloupe.pref.gouv.fr
0590 99 39 90 - 0690 58 80 59

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



www.guadeloupe.pref.gouv.fr

facebook.com/prefecture.guadeloupe

twitter.com/Prefecture971

Rue Lardenoy - 97100 BASSE-TERRE Tél. : 05.90.99.39.00 Fax : 05.90.81.58.32